

Séance du Conseil Municipal du 6 février 2024

Le Conseil Municipal de la commune de Saint Laurent de la Cabrerisse, légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Christian BENSEN, Adjoint au Maire

Présents : Patrick BONNÉRY , Christian BENSEN, Pierre LABADIE, Francette CROS, Marie-Noëlle GLEIZES, Christiane CHORTO, Pascal CROUSILLAC, Georges CLAYRAC, Jean-Luc RAMONE, formant la majorité des membres en exercice.

Absents : Joël POUS, Mathilde VIDAL,

Empêchés : Xavier de VOLONTAT, Eric FABRE, Christine DAYER, Fabien CASSIGNAC

Procurations : Eric FABRE à Francette CROS

Secrétaire : Pierre LABADIE

OBJET

OBJET : Adhésion au service de Médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aude

Nombre de conseillers
municipaux en service
15

Le Maire,

• INDIQUE que la surveillance médicale des agents était assurée jusqu'à présent par le Service Inter entreprise de Santé au Travail (SIST) de Narbonne.

• PRECISE la possibilité pour les Centres de gestion de la fonction publique territoriale de créer des services de médecine professionnelle et préventive, conformément aux dispositions de l'article L. 452-47 du code général de la fonction publique.

• DONNE lecture de la convention proposée par le Centre de Gestion de l'Aude qui comprend à la fois :

- o la surveillance médicale,
- o l'action en milieu de travail,
- o la prévention des risques professionnels,

• SOULIGNE l'opportunité pour la Collectivité de pouvoir bénéficier d'un service pluridisciplinaire et au meilleur coût en adhérant au service de Médecine de prévention et de santé au travail géré directement par le Centre de Gestion ;

Convocation en date
du :
1^{er} février 2024

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

VU les dispositions du code général de la fonction publique

VU le décret n°85-603 du 10 Juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 85-643 du 26 Juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84- 53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le projet de convention d'adhésion décrivant les missions confiées au Centre de Gestion en matière de médecine de prévention,

CONSIDERANT que la collectivité est tenue de prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail, notamment en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents ;

Affichage en date du:
1^{er} février 2024

Après en avoir délibéré, décide :

- De solliciter le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aude pour bénéficier de la prestation médecine professionnelle et préventive qu'il propose aux collectivités dans le cadre de son service facultatif ;

- D'autoriser Monsieur, le Maire à signer la convention d'adhésion au service de Médecine de Prévention et de santé au travail géré par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Aude, pour 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2024 telle qu'elle figure en annexe de la présente délibération.

- Dit que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget 2024 et aux budgets suivants.

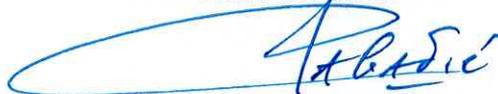
Votes pour : 10

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre. La convocation du C.M. et le compte rendu ont été affichés conformément aux articles L.2121-7 et suivants du C.G.C.T.

Le secrétaire de séance
Pierre LABADIE



Pour le Maire absent
Le 1^{er} Adjoint chargé de la suppléance
Christian BENSEN